



Télétravail

Sous l'égide du Directeur Général accompagné de nombreux cadres, une réunion de négociation sur la mise en place du télétravail s'est tenue de 14 H 30 à 18 H 45.

Le Directeur Général souhaite un accord qui porte sur les deux secteurs, public et privé pour une mise en application début janvier 2017. Toutefois les contraintes matérielles et peut être financières feront que la mise en œuvre s'étalera dans le temps.

Cette réunion a débuté par la présentation d'un retour d'expérimentation sur les sites de COAL et de la DG.

Pour la DT COAL :

- 7 personnes du service forêt de l'agence Val de Loire
- 2 chefs de projets du service études de l'Agence Pays de Loire
- Plusieurs personnes des services aménagements et appui travaux de l'agence Montagnes d'Auvergne et une personne du RATD qui étaient déjà en télétravail ont été associées.

Pour la Direction Générale :

- 5 personnes de DEFSI-DAPI
- 3 personnes de DCBS-DCB
- 9 personnes des différentes directions centrales

Le bilan sur ce retour d'expérimentation est plus positif à la Direction Générale, qu'en DT COAL. Il est à souligner que la population est différente.

Jean Philippe DEBOUT qui représente la DT COAL fait le constat que les contraintes liées aux activités de ces agents (contacts externes, programmation des travaux, saisonnalité, distances et lieux de travail étendus...) étaient incompatibles avec le cadrage strict des textes législatifs et celui de la note de service et par conséquent avec la mise en place du télétravail. Une solution alternative formalisée sera mise en place.

La réunion s'est poursuivie par l'examen du projet de texte.

Le SNPA rappelle que si l'accord est commun aux deux secteurs, les instances représentatives des personnels du secteur public sont compétentes, notamment les CAP et CCP pour un recours lors d'un refus suite à une demande d'exercice du télétravail.

Si le télétravail est une possibilité pour tous, selon les métiers et les activités il y a des restrictions. Le document remis, liste de façon très globale certaines contraintes. Ceci va nécessairement générer des approches différentes entre les personnels intéressés et leur supérieur hiérarchique. La mise en œuvre du télétravail doit aussi être l'occasion de se poser la question du fonctionnement du service.

Le décret permet d'aller jusqu'à 3 jours hebdomadaires télétravaillés, mais le Directeur Général souhaite limiter l'entrée dans le télétravail à une journée par semaine. Les représentants des personnels ont demandé que cette possibilité soit portée à deux jours. Le Directeur Général maintient sa position à une journée en précisant que le texte indique :

« Par dérogation, l'ONF pourra examiner les demandes de télétravail portant sur une durée supérieure en cas de situation particulière, notamment en cas de motif médical. »

Les quelques modifications apportées en séance conduisent à présenter un nouveau texte dès la semaine prochaine, mais la direction générale considère que « la négociation » est terminée.

Les organisations syndicales feront connaître leur avis pour début janvier.

